

AVIS D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNE D'AVIGNON

En exécution de l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2024, il sera procédé, à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'autorisation environnementale et à la détermination des parcelles à déclarer cessibles dans le cadre du projet d'amélioration du système d'échanges de Bonpas sur le territoire de la commune d'Avignon.

Cette enquête publique unique se déroulera du lundi 26 août 2024 9h00 au vendredi 27 septembre 2024 à 17h00, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune d'Avignon.

Le siège de l'enquête se situera à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon – 320 Chemin des Meinajaries – BP1259 AGROPARC – 84911 AVIGNON cedex 9 (accessible avec la ligne de bus C3)

Le projet consiste à améliorer le système d'échanges de Bonpas situé au Sud-Est du territoire de la commune d'Avignon. Il comprend notamment :

- l'aménagement d'un nouvel axe Est-Ouest au Nord du canal dit « Tronc commun de Bonpas » ;
- la réalisation de deux nouveaux giratoires épaulés d'un système de branches et bretelles autorisant l'ensemble des mouvements entre les quatre points cardinaux ;
- la requalification de l'actuelle RD900 en une voie apaisée de desserte du quartier de Bonpas avec contre-allées cyclables ;
- l'aménagement d'itinéraires cyclables permettant de franchir l'échangeur et de relier Avignon à Caumont/Cavaillon, des rampes dédiées aux cycles et piétons seront également réalisées pour accéder au pont de franchissement de la Durance ;
- l'aménagement d'accès simplifiés à un site d'implantation d'une future aire de co-voiturage à proximité de la barrière de péage autoroutière et la création d'arrêts de bus sécurisés ; la réalisation de nouveaux ouvrages d'art pour permettre de créer des échanges directs, sans carrefours, entre les axes ;
- l'aménagement de bassins de collecte et d'assainissement des eaux des plateformes routières. Le projet s'accompagne également de voies de rétablissements, de contre-allées, d'aménagements dédiés à la prise en compte des enjeux environnementaux et d'équipements propres à l'entretien et l'exploitation des voies.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du **Conseil Départemental de Vaucluse – Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse – Pôle Aménagement – Direction de l'aménagement Routier – Service Études – Rue Viala – CS60516 – 84909 AVIGNON Cedex 09 – 04.90.16.16.71.**

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande et, à ses frais, auprès du Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières – 84905 AVIGNON cedex) Tel : 04.88.17.82.24

Une commission d'enquête a été désignée et est composée comme suit :

- Monsieur Robert DEWULF, magistrat en retraite, en qualité de président,
- Monsieur Alain DE CHANTERAC, officier de l'armée de terre en retraite, en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Michel DU CREST, conseiller juridique, management et ressources humaines en qualité de membre titulaire,
- Monsieur Bruno ESPIEUX, commissaire des armées en retraite, est désigné en qualité de membre suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête unique, le dossier d'enquête comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, les plans et état parcellaires, sera consultable :

- à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon - 320 chemin des Meinajaries – BP1259 AGROPARC - 84911 AVIGNON cedex 9, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) sous format papier.

-à la mairie d'Avignon – Place de l'Horloge – 84000 AVIGNON (du lundi au vendredi de 8h à 17h) sous format papier

-au travers d'un registre dématérialisé d'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5475>

- sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquête publique / BONPAS / SYSTEME D'ECHANGES) via un lien permettant d'accéder directement au registre dématérialisé.

-sur un poste informatique mis à la disposition du public en accès gratuit à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon – 320 chemin des Meinajaries – BP1259 AGROPARC - 84911 AVIGNON cedex 9 aux horaires susmentionnées.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles et côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête ouvert à cet effet à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon - 320 chemin des Meinajaries – BP1259 AGROPARC - 84911 AVIGNON cedex 9 aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30), ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête à cette même adresse, ainsi qu'en mairie d'Avignon – Place de l'Horloge – 84000 AVIGNON, aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au vendredi de 8h à 17h).

Le public pourra également transmettre ses contributions et propositions directement à la commission d'enquête sur un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, du 26 août 2024 09h00 au 27 septembre 2024 17h00, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5475> .

Les contributions pourront également être transmises à la commission d'enquête, du 26 août 2024 09h00 au 27 septembre 2024 17h00, via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5475@registre-dematerialise.fr .

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5475>

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

A noter que, conformément à l'article R 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, « Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels ».

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public en salle de réunion au rez-de-chaussée de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon - 320 chemin des Meinajaries – BP1259 AGROPARC - 84911 AVIGNON cedex 9, comme suit :

- **le lundi 26 août 2024 de 9h à 12h,**

- **le mardi 3 septembre 2024 de 14h à 17h,**

- **le mercredi 11 septembre 2024 de 9h à 12h,**

- **le jeudi 19 septembre 2024 de 14h30 à 17h30,**

- **le vendredi 27 septembre 2024 de 14h à 17h,**

A l'issue de cette enquête publique, une copie du rapport et de chacune des conclusions émises par la commission d'enquête pourront être consultées, pendant un délai d'un an, à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, en mairie d'Avignon, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquête publique / BONPAS / SYSTEME D'ECHANGES).

Le Préfet de Vaucluse pourra, le cas échéant, prononcer par un arrêté l'utilité publique du projet, déclarer la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Le préfet pourra également prononcer l'autorisation environnementale.

Cet avis est également publié en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2, L311-3 et R 311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes ».

Ces informations sont à adresser à Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse – Pôle Aménagement – Service Immobilier – Hôtel du Département – Rue Viala – 84909 AVIGNON cedex 9.